

Contrat d'engagement jeune (CEJ)

Données

Données brutes, provisoires

Sources

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

Définition

Précédant le Contrat d'engagement jeune, la **Garantie jeunes** a été mise en place par les missions locales sous forme expérimentale en octobre 2013. Droit ouvert aux **jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité financière, ni en étude, ni en emploi, ni en formation (NEET)**, elle combinait un **accompagnement collectif renforcé, des mises en situation de travail et une garantie de ressources**. L'accompagnement se déroulait sur une période de 12 mois renouvelable par tranche de 6 mois.

Au 1^{er} janvier 2017, le dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire national suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La Garantie jeunes est alors devenue un droit pour tous les jeunes remplissant les critères d'éligibilité et constituait une modalité spécifique, particulièrement intensive, du Pacea (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi).

Le 1^{er} mars 2022, la **Garantie jeunes (GJ) a été remplacée par le Contrat d'engagement jeune (CEJ)** mis en œuvre par France Travail ou les missions locales ; du côté de France Travail, une partie du public de l'Accompagnement individualisé des jeunes (AIJ) est également désormais orientée vers ce dispositif depuis cette date. Le CEJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le parcours est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum.

Les jeunes en dispositif sont suivis par un conseiller dédié. L'accompagnement prend la forme d'un programme intensif de 15-20 heures par semaine avec une mise en activité régulière (stages, activités collectives, immersions, etc.).

Selon leurs ressources et sous condition de respecter leurs engagements, les jeunes peuvent percevoir une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 520 euros.

CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE (CEJ)

Mise à jour : 31 juillet 2024

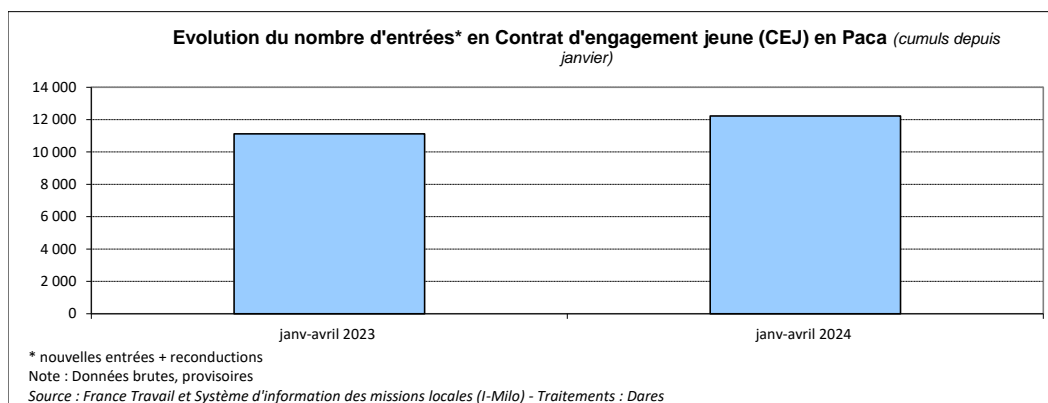
Nombre d'entrées* en Contrat d'engagement jeune (CEJ)

	Nombre d'entrées en avril 2024			Cumul des entrées		
	Ensemble	En mission locale	A France Travail	De janvier à avril 2024	De janvier à avril 2023	Variation du cumul (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	53	17	36	226	236	-4,2
Hautes-Alpes	55	26	29	290	285	+1,8
Alpes-Maritimes	567	315	252	2 341	2 069	+13,1
Bouches-du-Rhône	1 200	701	499	4 727	4 380	+7,9
Var	686	460	226	2 854	2 416	+18,1
Vaucluse	412	264	148	1 792	1 735	+3,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 973	1 783	1 190	12 230	11 121	+10,0
France métropolitaine	37 704	22 322	15 382	150 657	131 949	+14,2

* nouvelles entrées + reconductions

Note : données brutes, provisoires

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares



Nombre de bénéficiaires* de Contrat d'engagement jeune (CEJ) à fin avril 2024

	Stock* (en nombre)			Variation sur un an (en %)
	Ensemble	En mission locale	A France Travail	
Alpes-de-Haute-Provence	285	151	134	-20,8
Hautes-Alpes	330	220	110	+4,8
Alpes-Maritimes	2 560	1 553	1 007	+7,2
Bouches-du-Rhône	5 400	3 479	1 921	+0,5
Var	2 941	1 984	957	+4,4
Vaucluse	2 138	1 607	531	+0,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 654	8 994	4 660	+2,1
France métropolitaine	181 170	122 844	58 326	+3,9

* entrées - sorties, calculé depuis l'entrée en vigueur du dispositif. Ces données incluent également la Garantie jeunes

Note : données brutes, provisoires

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares